



**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា**  
**ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**  
**Royaume du Cambodge**  
**Nation-Religion-Roi**

**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**  
**Chambres extraordinaires au sein**  
**des tribunaux cambodgiens**

**ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត**  
**Bureau des co-juges d'instruction**  
**សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ/Dossier pénal**  
**លេខ/n°: 002/14-08-2006-CETC-BCJI**  
**នៃស៊ើបអង្កេត/Instruction**  
**លេខ/n°: 002/19-09-2007-CETC-BCJI**

**កំណត់ហេតុនៃការស្តាប់ចម្លើយសាក្សី**  
**Procès-verbal d'audition de témoin**

Le deux novembre deux mille neuf, à neuf heures et trente-cinq minutes, dans le village de Lom Torng Thmey (លំទង់ថ្មី), commune de Lom Torng (លំទង់), district de Anlong Veng (អន្លង់វែង), province de Oddor Meanchey (ឧត្តរមានជ័យ).

Nous, CHAY Chandaravan (ចាយ ច័ន្ទតារាវណ្ណ), enquêteur auprès des Chambres extraordinaires, tel que désigné par commission rogatoire des co-juges d'instruction en date du 24 juillet 2009,

VU la loi sur la création des Chambres extraordinaires du 27 octobre 2004,  
VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

Avons procédé à l'audition et recueilli la déposition du témoin CHHAOM Sè (អ៊ាម ស៊ែ), dont les données d'identité sont les suivantes :

Le soussigné CHHAOM Sè, pas de surnom, âgé de 49 ans, est né dans le village de Dei Krâhorm (ដើក្រាហម), commune de Prey Rom Deng (ព្រៃរំដេង), district de Kirivong (កិរីវង់), province de Takeo (តាកែវ). Il est de nationalité khmère. Il exerce actuellement la profession d'agriculteur et est également le directeur de l'Association

des anciens combattants du district de Anlong Veng. Son père, CHHAOM Som (ឆោម សំ), est décédé, et sa mère, KIM Morn (គីម ម៉ន), est décédée. De nos jours, il est domicilié dans le village de Lom Torng Thmey, commune de Lom Torng, district de Anlong Veng, province de Oddor Meanchey. Il est marié à ORN Sopheap (អ័ន សុភាព), qui est toujours en vie, et il est père de quatre enfants.

- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
  - Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
  - Il a déclaré être incapable de lire et d'écrire en langues étrangères.
- La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.
- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

#### Questions (Q)-réponses (R) :

**Q : Combien de prisonniers, au total, ont été incarcérés dans le Centre de rééducation de O Kansèng (អូកង្សែង) ?**

**R 1 :** Le Centre de rééducation a été mis en place à la fin de l'année 1976, et il accueillait alors 40 prisonniers, environ. Au cours de l'année 1977, il y avait à peu près 70 prisonniers, parce que c'était la période des purges. En 1978, il y avait plus de 100 prisonniers, parce qu'on accueillait des prisonniers qui étaient des habitants rattachés aux Coopératives, des ouvriers et des syndicalistes. Donc, le nombre total de prisonniers incarcérés dans ce Centre de rééducation ne s'élevait pas jusqu'à des milliers, parce que les gardiens n'étaient pas nombreux, non plus. En effet, on ne comptait en tout que douze agents, y compris les cadres pour tout le Centre de rééducation. À première vue, on dirait que ce Centre de rééducation appartenait au Bureau de la zone, mais en fait, c'était un Centre rattaché à la division ou brigade 801.

**Q : À part le Centre de rééducation que vous avez pris en main, dans la province de Rattanakiri (រតនគិរី), est-ce qu'il y avait d'autres Centres là-bas ?**

**R 2 :** Dans la province de Rattanakiri, il y avait trois régions : la 101, la 102 et la 107. Là se trouvait l'administration de la zone Sud-Est. Lors de l'assemblée générale, on a déclaré que la population totale, toutes les nationalités comprises, s'élevait au nombre de cinquante mille personnes, environ. Selon ce que j'avais entendu, il y avait peut-être des Bureaux de l'éducation, en charge de l'administration, mais je n'ai pas d'informations à ce sujet, parce que cela faisait partie du secret de la hiérarchie.

- Q :** Dans le périmètre du Centre de rééducation, combien de fosses est-ce qu'il y avait?
- R 3 :** Dans le périmètre du Centre de rééducation, il y avait à peu près dix fosses, parmi lesquelles, il y avait celles qui étaient réservées à l'exécution des prisonniers irrécupérables, à savoir qu'ils ne pouvaient pas se corriger conformément aux ordres des supérieurs. Ces prisonniers en question étaient au nombre de dix personnes, seulement. Ces fosses ont été creusées dans la partie sud-ouest du Centre, à une distance d'environ cent cinquante mètres du lieu de travail. La plupart des cadavres des habitants étaient enterrés dans de grandes fosses qui étaient déjà en place. Il y avait à peu près dix fosses de ce genre, également.
- Q :** Lorsque vous étiez en charge des prisonniers, est-ce que vous avez pris des notes ?
- R 4 :** À l'époque, on a effectivement pris des notes sur les prisonniers, sur ceux qui sortaient et ceux qui entraient. Au début, on relevait les biographies de chaque prisonnier et la chronologie de leurs activités, et les événements que chacun d'entre eux avaient vécus. On notait d'ailleurs la date d'entrée et de sortie des prisonniers, comme la date à laquelle on les emmenait pour les exécuter, par exemple. Je ne faisais pas de rapport quotidien à la division. Je faisais un rapport quand cela était nécessaire.
- Q :** Est-ce qu'il est arrivé que l'unité de sécurité de votre Centre de rééducation sorte pour arrêter les prisonniers par elle-même ?
- R 5 :** L'unité de sécurité de mon Centre n'est jamais sortie pour arrêter les prisonniers à l'extérieur pour les mettre en détention dans le Centre de rééducation. Elle avait seulement le droit de sortir pour aller jusque dans les villages de la Base, en mission de reconnaissance.
- Q :** Est-ce que vous avez eu l'occasion de diriger des prisonniers dans une réunion de travail?
- R 6 :** Je tenais une réunion avec les prisonniers toutes les deux semaines. La réunion avait pour but de faire connaître la situation du pays, et l'éducation en matière de vie quotidienne dans mon Centre. Elle servait aussi à éduquer leurs esprits pour qu'ils se corrigent par rapport aux vieilles fautes qu'ils commettaient lorsqu'ils étaient dans la Base, et à propos desquelles les autres rendaient compte à leurs unités. Avant la réunion avec les prisonniers, je discutais avec les supérieurs pour recevoir les nouveaux plans que j'allais diffuser, par la suite.
- Q :** Parmi les actes de torture qui ont été perpétrés sur la personne des prisonniers pour arracher leurs aveux, est-ce qu'on pinçait les cuisses des prisonniers à l'aide d'outils comme des pinces en métal, par exemple?
- R 7 :** On n'a jamais torturé les prisonniers en employant des pinces pour pincer leurs cuisses, parce que je n'ai pas donné l'ordre à l'unité de sécurité de faire comme ça. D'autre part, les agents de sécurité n'avaient pas le droit de faire n'importe quoi, d'agir à leur guise.
- Q :** Qui a eu l'initiative de créer ce Centre de rééducation de O Kansèng?
- R 8 :** Ce Centre de rééducation a sans doute été mis en place à l'initiative du Comité central, après une concertation entre les commandants de régiment et de divisions. Le Centre avait pour but de gérer les combattants indisciplinés qui commettaient des fautes dans chaque unité et qui avaient été placés dans les régiments, ce qui rendait difficile le travail de commandement des forces de défense. En effet, cela demandait beaucoup de forces et cela pouvait diminuer

la quantité des forces le long de la frontière. Par conséquent, on avait décidé de mettre en place ce Centre de rééducation de la division 801.

**Q : Est-ce que le Centre de rééducation de la 801 avait une enceinte qui courrait tout autour ?**

**R 9 :** Le Centre de rééducation de la 801 n'avait pas de clôture. Lorsque les prisonniers sortaient pour travailler, ils étaient surveillés par des gardiens, tout simplement.

**Q : Quelles étaient les mesures que vous avez prises contre les prisonniers qui ne respectaient pas la discipline ?**

**R 10 :** À l'égard des prisonniers qui ne respectaient pas les ordres du Centre, nous prenions les mesures suivantes : dans un premier temps, nous les rééduquions et nous donnions des avertissements à ceux qui étaient têtus et ne respectaient pas les ordres. En second lieu, si les prisonniers se comportaient de plus en plus mal, nous les mettions en détention, pendant un certain temps et ils devaient être torturés par l'unité de sécurité, s'ils étaient récalcitrants et s'ils protestaient.

**Q : Lorsque vous avez fui les Vietnamiens, est-ce que vous avez emmené les prisonniers avec vous ?**

**R 11 :** Lorsque j'ai fui les Vietnamiens au cours de l'année 1979, je n'ai pas emmené les prisonniers avec moi. Ils ont pu retrouver leur liberté et rentrer chez eux. Tout prisonnier voulait prendre les armes pour combattre les Vietnamiens venait avec moi.

**Q : Dans la division 801, qui était en charge des télécommunications pour SO Saroeun ?**

**R 12 :** Je ne savais pas qui était en charge des télécommunications pour SO Saroeun, parce que la distance du Centre de rééducation au Quartier général de la division 801 était de quarante-deux kilomètres.

**Q : Est-ce que vous étiez au courant du transfert des prisonniers de Rattanakiri à Phnom Penh ?**

**R 13 :** En ce qui concerne ce problème, je ne l'ai pas vu de mes propres yeux, mais j'ai entendu dire que les Khmers rouges avaient convoqué les cadres de Rattanakiri pour se rendre à Phnom Penh, en voiture et en avion. Un certain nombre d'entre eux sont revenus et d'autres ne sont pas revenus. Les prisonniers n'ont pas été arrêtés, ni envoyés de Rattanakiri à Phnom Penh, directement, parce qu'on avait peur des réactions des unités.

Une copie du procès-verbal a été remise au témoin.

Fin de l'audition : à la même date, à onze heures et dix minutes.

Lecture du procès-verbal lui été donnée, et le témoin n'a formulé aucune objection ; il y a apposé sa signature.

Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal.

Le témoin

L'interprète

L'enquêteur

(Empreinte digitale)

(Signature)

(Signature)

CHHAOM Sè